



**DECISION N° DEC-2022-.....124**

**Objet : Marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables -  
Renouvellement de l'abonnement au Pack MarchésOnline.**

**LE MAIRE DU BOURGET**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 ;

**VU** le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2122-1 et R. 2122-8 ;

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 21 janvier 2021, déléguant à Monsieur le Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés avec une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**VU** la proposition du Groupe Moniteur SAS, dont le siège social est situé Antony Parc II – 10 place du Général de Gaulle – BP 20156 - 92186 Antony Cedex ;

**CONSIDERANT** la nécessité pour la ville du Bourget de conclure un contrat de renouvellement de l'abonnement au Pack MarchésOnline afin d'assurer la sécurité juridique de ses publications de procédures de marchés publics inférieurs à 90 000,00 €HT et ainsi être conforme aux obligations de publicité et de mise en concurrence issues de la réglementation sur la commande publique ;

**CONSIDERANT** que le contrat est conclu pour une durée allant du 1<sup>er</sup> octobre 2022 jusqu'au 30 septembre 2023 ;

**CONSIDERANT** que la proposition de la société Groupe Moniteur SAS, dont le siège social est situé 17 rue d'Uzès à Paris Cedex (75108), est conforme aux exigences de la Collectivité ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : D'attribuer le contrat relatif renouvellement de l'abonnement au Pack MarchésOnline au Groupe Moniteur SAS, dont le siège social est situé Antony Parc II – 10 place du Général de Gaulle – BP 20156 Antony Cedex, pour un montant forfaitaire de 1 536,00 €HT soit 1 843,20 €TTC sur toute la durée du marché, représentant un forfait de 20 unités de publication, incluant les avis d'attributions, les avis d'intention de conclure, les avis d'annulation ainsi que les avis rectificatifs.

**Article 2** : De dire que les dépenses seront imputées, sur les fonds propres de la Collectivité à la section fonctionnement du budget communal prévu à cet effet sur l'exercice considéré.

**Article 3** : De notifier le contrat au Groupe Moniteur SAS, dont le siège social est situé Antony Parc II – 10 place du Général de Gaulle – BP 20156 Antony Cedex.

Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20220831-DEC-2022-124-AU  
Date de télétransmission : 31/08/2022  
Date de réception préfecture : 31/08/2022

**Article 4 :** De transmettre l'ampliation de ladite décision :

- A la Préfecture de la Seine-Saint-Denis et à la Trésorerie Municipale de Drancy,
- Au Groupe Moniteur,
- Au service financier et au service de la commande publique de la ville du Bourget.

**Article 5 :** D'en informer le Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Ville du Bourget

Fait au Bourget, le 31 août 2022

Le Maire,



The image shows a blue circular official stamp of the 'MAIRIE DU BOURGET' in 'SEINE-SAINT-DENIS'. Overlaid on the stamp is a blue ink signature that reads 'BORSALI'. Below the signature is a horizontal blue line.

**Jean-Baptiste BORSALI**

Date de transmission en Préfecture : 31 août 2022

Date de mise en ligne : 05 septembre 2022